

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 19 DÉCEMBRE 2022 À DIX-NEUF HEURES
QUARANTE-QUATRE (19 H 44) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. ANDRÉ
GUY**

**SONT AUSSI M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
PRÉSENTS : M. CLAUDE GODBOUT, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE ANDRÉ GUY À 19 H 44**

Résolution 22-12-613

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

Le maire informe le conseil que l'item numéro 12 est reporté ultérieurement, soit l'adoption du règlement 1888-22 - Programme d'aide financière à la location des Promenades du Boulevard;

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en retirant le point numéro 12.

Résolution 22-12-614

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE
2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le

délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022, 16 h 30.

Résolution 22-12-615

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1880-22 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne:

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1880-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1880-22 ayant pour objet de fixer les taux d'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2023.

Résolution 22-12-616

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI 2022-2026, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale de la Ville de Dolbeau-Mistassini est expirée depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le renouvellement de la Politique, la commission du personnel a agi à titre de représentant de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2022, la commission du personnel en est arrivée à une entente de principe pour le renouvellement de la Politique d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe a été approuvée par le personnel-cadre de la direction générale;

CONSIDÉRANT le projet de politique en annexe 1 au présent rapport;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve le projet de Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale de la ville de Dolbeau-Mistassini entendu avec le personnel-cadre de la direction générale, et ce, tel que soumis pour le terme du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

QUE les personnes suivantes soient dûment autorisées à signer la Politique des conditions de travail du personnel-cadre de la direction générale :

- M. André Guy, Maire;
- Mme Caroline Labbé, conseillère municipale;
- M. Rémi Rousseau, conseiller municipal.

Résolution 22-12-617

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-22 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR RÉSIDENTIEL

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1881-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1881-22 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur résidentiel.

Résolution 22-12-618

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1882-22
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'entre le projet déposé et celui qu'enous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1882-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1882-22 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'égout et d'assainissement des eaux de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-12-619

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-22
AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LA TARIFICATION POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini;
- qu'entre le projet déposé et celui qu'enous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1883-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1883-22 ayant pour objet d'établir la tarification pour le service d'aqueduc de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-12-620

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-22 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER UNE TAXE DE COMPENSATION POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE SECTEUR DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1884-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1884-22 ayant pour objet d'imposer une taxe de compensation pour la récupération des matières résiduelles pour le secteur des industries, des commerces et des institutions.

Résolution 22-12-621

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-22 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1885-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1885-22 ayant pour objet de décréter le taux de cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau et ceux servant à défrayer le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

Résolution 22-12-622

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-22
AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE
GESTION DES BOUES RÉSIDENIELLES PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE
PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1886-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1886-22 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues résidentielles par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 22-12-623

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1887-22 AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES BOUES COMMERCIALES (ICI) PAR UNE COMPENSATION EXIGIBLE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENT DESSERVI PAR UNE FOSSE SEPTIQUE

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne :

- que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;
- que le présent règlement a pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique;
- qu'entre le projet déposé et celui qu'enous adopterons, aucun changemnt n'a été apporté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1887-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1887-22 ayant pour objet de pourvoir au paiement des dépenses de gestion des boues commerciales (ICI) par une compensation exigible par le propriétaire de bâtiment desservi par une fosse septique.

Résolution 22-12-624

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1889-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 220 700 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 220 700 \$ pour l'achat de véhicules et équipements, soit:
 - o des pinces de désincarcération à batteries;
 - o un camion 4500;
- que la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;
- que pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 127 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1889-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1889-22 décrétant un emprunt et une dépense de 220 700 \$ pour l'achat de véhicules et équipements.

Résolution 22-12-625

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1890-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 456 500 \$ POUR L'ACHAT DE MACHINERIES

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 456 500 \$ pour l'achat de machineries, soit:
 - o camion de déneigement;
- que la somme sera empruntée sur une période de dix (10) ans;
- que pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 127 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1890-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1890-22 décrétant un emprunt et une dépense de 456 500 \$ pour l'achat de machineries.

Résolution 22-12-626

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1891-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 384 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DIVERS SUR IMMEUBLES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 384 500 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles, soit:
 - réfection toiture - aréna secteur Dolbeau;
- que pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 127 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1891-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1891-22 décrétant un emprunt et une dépense de 384 500 \$ pour effectuer des travaux divers sur immeubles.

Résolution 22-12-627

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1892-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 211 050 \$ ET UNE APPROPRIATION À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ POUR UN MONTANT DE 211 050 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FINITION DE RUES

Monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement autorisant une dépense de 211 050 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues, soit:
 - finition de la 22^e Avenue (13 000 \$);

- o finition de la rue Frère-Victor (198 050 \$);
- que la somme de 211 050 \$ sera prise à même le surplus accumulé;
- que pour pouvoir aux dépenses engagées relativement au présent règlement, que le conseil approuve une somme de 211 050 \$ à même son surplus accumulé;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1892-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1892-22 décrétant une dépense de 211 050 \$ et une appropriation à même le surplus accumulé pour un montant de 211 050 \$ pour effectuer des travaux de finition de rues.

Résolution 22-12-628

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1893-22 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 108 200 \$, UNE APPROPRIATION DE 334 824 \$ À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 443 024 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES, TROTTOIRS ET AUTRES

Monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 108 200 \$ et une appropriation de 334 824 à même le surplus accumulé pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres, soit:
 - o Réfection de la rue Touzin entre rue Hébert et des Chutes;
 - o Programme de reconstruction de trottoirs;
- que la somme sera empruntée sur une période de quinze (15) ans;
- que pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 127 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1893-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1893-22 décrétant un emprunt et une dépense de 108 200 \$ et une appropriation de 334 024 \$ à même le surplus accumulé pour effectuer des travaux de réfection de rues, trottoirs et autres.

Résolution 22-12-629

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-22
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 6 980 227 \$ POUR EFFECTUER
DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS**

Madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt au montant de 6 980 227 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts, soit:
 - Réfection conduite sanitaire 14^e Avenue entre Wallberg et Evans 1 200 000 \$
 - Réfection conduite sanitaire rue des Peupliers..... 4 851 185 \$
 - Réfection par gainage conduite unitaire rue de l'Église de Touzin à Simard 46 772 \$
 - Réfection par gainage conduite unitaire rue Savard de Gaudreault à de l'Église..... 86 615 \$
 - Réfection par gainage conduite unitaire rue Simard de Asselin à de l'Église..... 69 292 \$
 - Réfection gainage rue des Ormes 2^e partie 61 439 \$
 - Émissaire pluvial Châteauguay – Problème de gel..... 27 717 \$
 - Réfection émissaire pluvial Rousseau 379 089 \$
 - Gainage conduite sanitaire De Quen / Larouche 24 095 \$
 - Gainage rue des Cyprès phase 2 65 827 \$
 - Bassin à résidu de pompage 31 286 \$
- que la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;
- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 94.1 % de l'emprunt pour la réfection des conduites sanitaires 14^e Avenue (entre Wallberg et Evans), rue des Peupliers (de la 5^e à la 8^e Avenue) et De Quen/Larouche, la réfection par gainage des conduites unitaires des rues de l'Église, Savard et Simard, de la réfection par gainage de la rue des Ormes et des Cyprès (2^e partie) ainsi que du bassin à résidu de pompage, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le secteur urbain de la ville de Dolbeau-Mistassini, tel que défini au

Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

- que pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 5.9 % de l'emprunt pour l'émissaire pluvial Châteauguay (problème de gel) et la réfection de l'émissaire pluvial Rousseau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 127 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1894-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1894-22 décrétant un emprunt et une dépense de 6 980 227 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts.

Résolution 22-12-630

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-22 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 125 197 \$, UNE APPROPRIATION DE 71 071 \$ À MÊME UNE RÉSERVE FINANCIÈRE ET UNE AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE 54 126 \$ POUR EFFECTUER DES PROJETS SPÉCIAUX

Monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement au montant de 125 197 \$ pour effectuer des projets spéciaux, soit:
 - Centre touristique Vauvert – Trottoirs descente de plage;
 - Escalier descente de plage;
- que la somme sera payée par appropriation d'une somme de 71 071 \$ à même sa réserve financière et une somme de 54 126 \$ à même son surplus accumulé pour payer le montant de 125 197 \$ prévu dans ledit règlement;
- qu'entre le projet déposé et celui que nous adopterons, aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1895-22 décrétant une dépense de 125 197 \$, une appropriation de 71 071 \$ à même une réserve financière et une affectation du surplus accumulé de 54 126 \$ pour effectuer des projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1895-22 décrétant une dépense de 125 197 \$, une appropriation de 71 071 \$ à même une réserve financière et une affectation du surplus accumulé de 54 126 \$ pour effectuer des projets spéciaux.

Résolution 22-12-631

**RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1896-22
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 500 400 \$ POUR DES
HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE** mentionne:

- que des copies sont mises à la disposition du public;
- qu'il s'agit d'un règlement d'emprunt décrétant des dépenses de 1 500 400 \$ pour des honoraires professionnels, soit:
 - Reconstruction - usine Hamel – étude préliminaire..... 1 000 531\$;
 - Réfection – usine Sainte-Marie 300 264 \$;
 - Réfection – réservoir d'eau potable Rousseau 35 171 \$;
 - Reconstruction poste pompage Roberge..... 80 000 \$;
 - Reconstruction poste pompage Saint-Michel..... 55 000 \$;
- que la somme sera empruntée sur une période de cinq (5) ans;
Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année situé dans le secteur urbain de la municipalité, tel que défini au Règlement numéro 1724-18, tel qu'il se lie à la date d'adoption du présent règlement et joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B ».

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'un registre aura lieu les 9 et 10 janvier 2023 de 9 h 00 à 19 h 00 sans arrêt les deux jours et que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire est de 1 127 signataires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1896-22;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1896-22 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 400 \$ pour des honoraires professionnels.

Résolution 22-12-632

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - PROGRAMME TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION #3

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE le conseil municipal s'engage à être le seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE le conseil municipal approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE le conseil municipal s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE le conseil municipal atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Résolution 22-12-633

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (DÉPARTEMENT AET)

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Patrice Tremblay comme employé temporaire au Service des travaux publics, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QUE l'entrée en poste se fera en fonction des besoins du service au courant du mois de décembre 2022;

QU'à cet effet, monsieur Tremblay soit soumis à une période d'essai de mille-quarante (1040) heures travaillées.

Résolution 22-12-634

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRÊT DE SERVICE AVEC TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT le partenariat privilégié qui existe entre la ville de Dolbeau-Mistassini et l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'Organisme d'unir leurs efforts afin de favoriser une gestion saine et performante de l'Organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Organisme désire confier la direction à une personne détenant des compétences et une expérience de travail pertinente pour assurer la direction générale de l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent collaborer ensemble afin de permettre à l'Organisme d'obtenir les services de monsieur Mathieu Savard à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Savard consent à agir pour le compte de la Ville à titre de directeur des loisirs tout en assumant la direction générale de l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la mise en vigueur d'une entente de prêt de service avec l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini;

QUE le Conseil autorise la signature de l'entente de prêt de service avec l'organisme Tourisme Dolbeau-Mistassini afin que l'Organisme puisse bénéficier d'une ressource qui assumera les responsabilités de directeur général;

QUE messieurs André Guy, maire et Claude Godbout, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite entente.

Résolution 22-12-635

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de madame Marijane Bonenfant en date du 19 décembre 2022 comme employée temporaire pour agir à titre de sauveteur et moniteur, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail du personnel aquatique (S.C.F.P., section locale 3352);

QU'à cet effet, madame Marijane Bonenfant soit soumise à une période d'essai de cent (100) heures travaillées.

Résolution 22-12-636

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE LIEUTENANT-ÉLIGIBLE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le processus de recrutement et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Francis Perron au poste de lieutenant-éligible en date du 14 décembre 2022, et ce, aux conditions prévues à la

convention collective de travail des pompiers et pompières de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 22-12-637

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 04.

Puisqu'aucune question n'est posée, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 22-12-638

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 04.

Puisqu'aucun journaliste n'est présent, une proposition est donc demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 22-12-639

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le maire profite de l'occasion pour souhaiter de Joyeuses Fêtes à tous!

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 05.

Ce _____

André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

André Guy, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 23 JANVIER 2023.